

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

Date de la convocation : 23/03/2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François Bono, Maire sortant de la commune.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Présents : Pierre ALBERT, Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Philippe GIRBAS, Frédéric GONCALVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Sophie MASSOT, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4	Représentés : Germain MALPEAU par Jérémy PALAYSI, Valérie SEGUIER par Philippe GIRBAS Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Françoise BOURGUES

DE_2026_026

Objet : Election du Maire

La Présidente, Madame Marie-Hélène GONTARD, doyenne de ce Conseil Municipal, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente invite les candidats à se faire connaître. Les candidats déclarés sont : Madame Astrid SEGUIER

Premier tour de scrutin

Pour constituer le bureau de vote, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Frédéric GONCALVES et Mme Nathalie GASTOU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A DEDUIRE : bulletins déclarés nuls par le bureau (art. 66 du Code Electoral)	0
A DEDUIRE : bulletins déclarés blancs (art. 65 du Code Electoral)	4
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Madame Astrid SEGUIER obtient 15 voix.

Madame Astrid SEGUIER est proclamée Maire et immédiatement installée. Madame Marie-Hélène GONTARD lui cède la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DE_2026_026

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 mars 2026,

Le secrétaire de séance,



Françoise BOURGUES

Le Maire,



Astrid SEGUIER
(Tarn)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.